

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Boulieu-lès-Annonay

Séance du 2 novembre 2016

L'an deux mille seize et le 2 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Céline BONNET, Maire.

Présents :

Aurélie BONNET, Nicolas BOUDRAS, Jean-Pierre CHAPILLON, Christophe CHIROL, Sylvie COCHONNAT, Max DESSUS, Geneviève FAVERJON, Jocelyne FORTEZ, Aurélien FOURBOUL, Delphine GAILLARD, Marie-Josèphe GRENIER, Jean-Yves MONNET, Patricia PAUZE, Janick PEYRAVERNAY, Jean-Claude RAYMOND, Jean-Pierre VALENTIN, Jérôme VINCENT

Absents / excusés :

Madame Nathalie RANDON (excusée)

Madame Aurélie BONNET est nommée Secrétaire de séance.

Il est dénombré **dix-huit** conseillers présents en début de séance, la condition de quorum étant ainsi remplie, le Conseil Municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR

- I. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 septembre 2016
- II. Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse 2016-2019 (Délibération n°1).
- III. Ouverture de crédit 2017 en section d'investissement (Délibération n°2).
- IV. Projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion entre Annonay Agglo et la Communauté de communes Vivarhône et de l'extension aux communes d'Ardoix et Quintenas (Délibération n°3).

- V. Élection des conseillers communautaires de la commune de Boulieu-lès-Annonay au sein du conseil communautaire d'Annonay Rhône Agglo (Délibération n°4).
- VI. Convention de mise en œuvre de l'opération « Lire et Faire Lire » pour l'année 2016/2017 avec la Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche. (Délibération n°5).
- VII. Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle. (Délibération n°6).
- VIII. Demande de subvention au Ministère de l'Intérieur dans le cadre du projet complémentaire concernant le Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD) (Délibération n°7).
- IX. Convention de stage de formation en milieu professionnel entre la mairie de Boulieu-lès-Annonay et l'organisme de formation « Nouvelle Donne » (Délibération n°8).
- X. Questions diverses

I. **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 septembre 2016**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

II. **Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse 2016-2019 (Délibération n°1).**

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la fin de validité du Contrat Enfance Jeunesse 2012-2015 avec les Communes de Saint-Clair, Savas, Saint-Marcel et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche (CAF 07) pour les fiches actions suivantes : Multi-accueil, Accueil de loisirs de Boulieu-lès-Annonay, Accueil de loisirs de Saint Marcel-Lès-Annonay.

Madame le Maire rappelle que depuis 2012 ce CEJ a été transformé en CEJ communautaire et que, par la même occasion, une fiche action a été ajoutée sur l'accueil des jeunes de 14 à 17 ans.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le multi-accueil est une compétence communautaire.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'intention de renouvellement du CEJ pour la période 2016/2019 pour les actions suivantes : Accueil de loisirs de Boulieu-lès-Annonay, Accueil de loisirs de Saint Marcel-Lès-Annonay, Accueil de jeunes de 14-17 ans.

Elle précise que le projet de CEJ est en cours de finalisation par la CAF 07.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** le renouvellement du CEJ pour la période 2016/2019 selon les mêmes conditions que précédemment.
- **MANDATE** Madame le Maire pour réaliser toutes les démarches utiles à cette affaire.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

III. **Ouverture de crédit 2017 en section d'investissement (Délibération n°2).**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette selon l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales. Le montant global autorisé représente 105 535 €.

Monsieur Jérôme VINCENT précise que ce montant permet principalement de financer des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Autorise** Madame le Maire à mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, et répartir ces crédits comme suit :

- chapitre 21.....	40 000 €
- chapitre 23.....	65 535 €

IV. Projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion entre Annonay Agglo et la Communauté de communes Vivarhône et de l'extension aux communes d'Ardoix et Quintenas (Délibération n°3).

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

CONSIDÉRANT que dans son courrier en date du 20 septembre 2016, le Préfet de l'Ardèche demande aux 29 communes et aux deux EPCI concernés par le projet de périmètre de bien vouloir se prononcer sur ce nouveau périmètre ainsi que sur les autres mentions du « pacte statutaire » telles que le siège et la dénomination du futur établissement,

CONSIDÉRANT que les communes et les EPCI sont appelés à se prononcer sur la représentativité du futur EPCI, c'est-à-dire sur le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de l'EPCI,

Il est rappelé au Conseil municipal que le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du Département de l'Ardèche, arrêté le 30 mars 2016, prévoit la fusion entre la Communauté d'agglomération du bassin d'Annonay et la Communauté de communes Vivarhône.

Il est aussi rappelé que la commission départementale de coopération intercommunale du Département de l'Ardèche, réunie le 29 juillet 2016, a voté pour le retrait des communes d'Ardoix et de Quintenas de la communauté de communes du Val d'Ay, qui demeure par ailleurs inchangée, et pour l'intégration des communes d'Ardoix et de Quintenas au futur ensemble formé par la fusion de la Communauté d'agglomération du bassin d'Annonay et de la communauté de communes Vivarhône. Ce vote va dans le sens des demandes et des résultats des référendums locaux tenus par ces communes.

Dès lors, les communes et les communautés doivent émettre un avis et le faire parvenir au Préfet de l'Ardèche avant le mardi 25 octobre 2016, date au-delà de laquelle il sera réputé favorable.

La composition du futur conseil communautaire issu de la fusion sera, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

La répartition de droit commun, en ce qui concerne la fusion entre la Communauté d'agglomération du bassin d'Annonay et la Communauté de communes Vivarhône et l'extension aux communes d'Ardoix et de Quintenas, distribue 57 sièges entre les 29 communes, comme énoncé dans le tableau ci-dessous :

COMMUNES	NOMBRE DE CONSEILLERS
ANNONAY	21
ARDOIX	1
BOGY	1
BOULIEU-LES-ANNONAY	2
BROSSAINC	1
CHARNAS	1
COLOMBIER-LE-CARDINAL	1
DAVEZIEUX	3
FELINES	1
LIMONY	1
MONESTIER	1
PEAUGRES	2
QUINTENAS	1
ROIFFIEUX	3
SAVAS	1
SAINT-CLAIR	1
SAINT-CYR	1
SAINT-DESIRAT	1
SAINT-JACQUES-D'ATTICIEUX	1
SAINT-JULIEN-VOCANCE	1
SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY	1
SERRIERES	1
TALENCIEUX	1
THORRENC	1
VANOSC	1
VERNOSC-LES-ANNONAY	3
VINZIEUX	1

VOCANCE	1
VILLEVOCANCE	1
TOTAL	57

Lors de réunions, les maires et les présidents d'EPCI ont décidé collectivement de proposer à leurs conseils municipaux ou communautaires respectifs les éléments suivants :

- le siège du nouvel EPCI se situera au Château de la Lombardière à Davézieux (07430),
- la dénomination du nouvel EPCI sera « Annonay Rhône Agglo »,
- la composition du conseil communautaire sera fixée telle que définie par la répartition de droit commun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DONNE un avis favorable sur le nouveau projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion entre la Communauté d'agglomération du bassin d'Annonay et la Communauté de communes Vivarhône et de l'extension aux communes d'Ardoix et de Quintenas,

APPROUVE le pacte statutaire tel que décidé conjointement entre les 29 communes du futur EPCI, déterminant sa dénomination « Annonay Rhône Agglo » et son siège au Château de la Lombardière à Davézieux,

APPROUVE le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion entre la Communauté d'agglomération du bassin d'Annonay et la Communauté de communes Vivarhône et l'extension aux communes d'Ardoix et de Quintenas tels que définis par la répartition de droit commun et présentés dans le tableau ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

V. Élection des conseillers communautaires de la commune de Boulieu-lès-Annonay au sein du conseil communautaire d'Annonay Rhône Agglo (Délibération n°4).

La fusion d'Annonay Agglo, de Vivarhône et des communes d'Ardoix et de Quintenas, prévue au 1er janvier 2017, entraîne une nouvelle répartition des sièges au sein du conseil communautaire du nouvel EPCI intitulé « Annonay Rhône Agglo ». Cette répartition de droit commun distribue 57 sièges entre les 29 communes membres. Dans ce cadre, dix

communes de plus de 1 000 habitants perdent un ou plusieurs sièges par rapport au dernier renouvellement général des conseils municipaux.

Il convient, dès lors, de procéder à l'élection des représentants de la commune de Boulieu-lès-Annonay au sein du futur conseil communautaire d'Annonay Rhône Agglo,

CONSIDERANT que 1 liste a été présentée pour l'élection des conseillers communautaires,

Le Conseil municipal après avoir procédé au vote au scrutin secret,

PROCLAME les résultats suivants :

-	Nombre de votants	18
-	Bulletins blancs	0
-	Suffrages exprimés	18
-	Voix attribuées à la liste	18

DECLARE élus conseillers communautaires d'Annonay Rhône Agglo, les conseillers suivants :

Madame Céline BONNET

Madame Geneviève FAVERJON

VI. Convention de mise en œuvre de l'opération « Lire et Faire Lire » pour l'année 2016/2017 avec la Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche. (Délibération n°5).

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de la convention de mise en œuvre de l'opération « Lire et Faire Lire » pour l'année scolaire 2016/2017.

Madame le Maire explique qu'il s'agit d'un programme culturel tendant à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants par l'intervention de bénévoles retraités, la Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche et la Ligue de l'Enseignement.

L'animatrice interviendra à la bibliothèque municipale « Plaisir de Lire » les mardis en période scolaire lors des séances TAP'S.

Pour cela, la Commune reversera **180 €** par an qui correspond à la participation aux frais de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **Autorise** Madame le Maire à passer et à signer la convention décrite ci-dessus en vue de la coordination et de la mise en œuvre de l'opération Lire et Faire Lire pour l'année scolaire 2016/2017.

- **Autorise** Madame le Maire à procéder au mandatement de cette opération sous convention de mise en œuvre. Les crédits seront imputés sur le compte n°6188.

VII. Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle. (Délibération n°6).

Madame le Maire expose :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du travail et notamment ses articles L4121-3, L4153-8 et L4153-9 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU les autres obligations visées à l'article R4153-40 du code du travail ;

CONSIDERANT que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou un établissement public en relevant ;

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDERANT l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L4121-3 et suivants du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R4153-40 du même code ;

CONSIDERANT que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale ;

Madame Aurélie BONNET considère que les travaux et l'utilisation de certains équipements sont réglementés à juste titre et juge anormal de devoir déroger à une réglementation. Elle ajoute que la présence de stagiaires, qu'ils soient mineurs ou non, implique de leur accorder du temps et d'établir un tutorat rigoureux.

Madame Aurélie BONNET et Monsieur Christophe CHIROL contestent le rapprochement fait avec le secteur privé.

Monsieur Jean-Pierre VALENTIN ne souhaite pas déléguer aux membres du personnel du service technique la responsabilité de cet encadrement de stagiaires mineurs sur des tâches faisant l'objet de ladite dérogation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, propose de reporter la délibération à un prochain Conseil. Une réflexion sera menée sur le sujet dans le cadre de la Commission Travaux.

VIII. Demande de subvention au Ministère de l'Intérieur dans le cadre du projet complémentaire concernant le Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD) (Délibération n°7).

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de solliciter une subvention au Ministère de l'Intérieur dans le cadre du FIPD pour la mise en sûreté de l'école publique Saint-Exupéry de la commune.

Madame le Maire rappelle que les récents attentats et le contexte de très fortes menaces terroristes exigent la mise en place de mesures particulières de sécurité des établissements scolaires. Cette priorité absolue du Ministère de l'Intérieur engage l'Etat, les collectivités et l'ensemble de la communauté éducative.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le coût estimatif de ce projet :

- Remplacement des 3 portes d'entrée
- 1 Vidéophone
- 1 alarme anti-agression

Pour un coût estimatif de 14 556.85 € HT / 16 164.87€ TTC

En conséquence Madame le Maire propose de demander une subvention afférent à ce dossier au Ministère de l'Intérieur. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**,

- **Approuve** cette proposition,

- **Autorise** Madame le Maire à demander cet engagement et à signer les documents nécessaires permettant son obtention.

IX. Convention de stage de formation en milieu professionnel entre la mairie de Boulieu-lès-Annonay et l'organisme de formation « Nouvelle Donne » (Délibération n°8).

Madame le Maire expose au conseil municipal la possibilité d'établir une convention de stage de formation en milieu professionnel entre la mairie de Boulieu-lès-Annonay et l'organisme de formation « Nouvelle Donne » concernant Monsieur Bruno Habibi pour la période du 17/10/2016 au 06/01/2017 inclus, pour valider son projet professionnel d'employé polyvalent de collectivité.

Madame le Maire rappelle que le stagiaire demeure pendant toute la durée de sa formation sous le statut de stagiaire de la formation professionnelle et ne peut, de ce fait, prétendre à aucune rémunération de la commune. Sa rémunération, ainsi que sa couverture sociale, sont prises en charge par l'Etat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention décrite ci-dessus et les pièces s'y rapportant.

X. Questions diverses

- Commémoration du 11 novembre – 10h30 au monument aux morts
- Thé dansant avec les Aînés – jeudi 24 novembre à 14h30

Prochains conseils municipaux :

Mercredi 7 décembre 2016 – 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h09.